

RCS : BAR LE DUC

Code greffe : 5501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAR LE DUC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00198

Numéro SIREN : 537 653 461

Nom ou dénomination : A2E CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000104

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
BAR-LE-DUC

Dénomination : A2E CONSEIL
Adresse : 26 avenue de la 42ème Division 55100 Verdun -
FRANCE-

n° de gestion : 2011B00198
n° d'identification : 537 653 461

n° de dépôt : A2019/000104
Date du dépôt : 23/01/2019

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
11/01/2019



141046



141046



Losser Audit
Commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION

SARL A2E CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 €

Siège social : 26, avenue de la 42^{ème} Division
55100 VERDUN

R. C. S. Bar-le-Duc 537 653 461

TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE A2E CONSEIL EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

LOSSER Audit

S.A.S. au capital de 1.000 € - R.C.S. Bar-le-Duc 798 050 415
Société de Commissaire aux comptes membre de la Cie Régionale de Nancy
16 Bis, rue de Souville - BP 20123 - 55103 VERDUN Cedex - Tél. 03 29 84 12 73
T.V.A. Intracommunautaire FR 70 798050415



Losser Audit
Commissaire aux comptes

Monsieur,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 12 décembre 2018, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

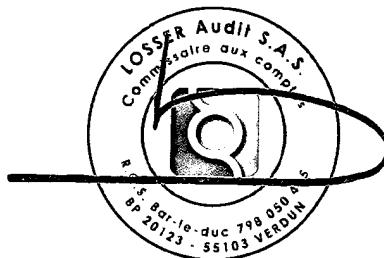
- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la constitution de la société, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé. Il ne nous a pas été donné d'en découvrir.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

VERDUN, le 11 janvier 2019



LOSSER Audit S.A.S.
Jean-Christophe LAFLOTTE
Commissaire à la transformation